



Notification au gouvernement britannique de l'affaire introduite par Shamima Begum

La Cour européenne des droits de l'homme a communiqué¹ au gouvernement britannique la requête **Begum c. Royaume-Uni** (requête n° 36427/24).

L'affaire concerne une plainte déposée par Shamima Begum au sujet de la décision, prise en 2019, de lui retirer la nationalité britannique. Elle avait quitté le Royaume-Uni en 2015, alors qu'elle était âgée de 15 ans, pour se rendre en Syrie et rejoindre l'État islamique en Irak et au Levant.

L'[exposé des faits](#) soumis aux parties, accompagné des questions de la Cour, est disponible en anglais sur le site Internet de la Cour.

La notification d'une affaire est l'étape de la procédure devant la Cour consistant pour cette dernière à informer un Gouvernement qu'une requête dirigée contre lui est pendante et à lui demander des informations complémentaires. La Cour ne peut connaître d'affaires ou de questions par elle-même : elle examine d'éventuelles violations des droits de l'homme lorsque des personnes ou des États lui soumettent une plainte. La notification (souvent appelée « communication ») ne signifie pas qu'une affaire est recevable ni qu'il y a eu violation de la Convention européenne des droits de l'homme. La décision de la Cour sur l'affaire intervient à un stade ultérieur. Il peut s'agir d'une décision sur la recevabilité, ou bien d'une décision sur la recevabilité et le fond dans le cadre d'un seul arrêt.

La requérante, qui fut une ressortissante britannique, est née en 1999. À la date d'introduction de sa requête, elle vivait dans un camp dans le nord de la Syrie.

La requête a été introduite devant la Cour européenne des droits de l'homme le 5 décembre 2024.

Invoquant l'article 4 (interdiction de l'esclavage et du travail forcé) de la Convention européenne des droits de l'homme, M^{me} Begum soutient en particulier que la décision de lui retirer la nationalité britannique n'a pas tenu compte d'un certain nombre d'éléments liés à la question de savoir si elle avait été victime de traite.

Le 25 novembre 2025, la Cour a communiqué la requête au gouvernement du Royaume-Uni, assortie de questions.

L'[exposé des faits](#) des faits, qui est disponible uniquement en anglais, a été publié sur le site Internet de la Cour le 15 décembre 2025.

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci, peuvent être obtenus sur www.echr.coe.int.

¹ En vertu de l'article 54 § 2 b) du règlement de la Cour, « la chambre ou le président de la section peuvent (...) donner connaissance de la requête ou d'une partie de la requête à la Partie contractante défenderesse et inviter celle-ci à soumettre par écrit des observations à leur sujet et, à réception de ces dernières, inviter le requérant à y répondre ».

